

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement pour les ménages DALO en région PACA

Bilan d'activité (août 2016- juillet 2017)

Rédaction

Christophe DAOULAS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Energie Logement

Unité Politique de l'Habitat

Validation

Audrey DONNAREL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Energie Logement

Unité Politique de l'Habitat

Contact

uph.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

SOMMAIRE

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
2 LES RESSOURCES DU FONDS.....	4
3 FNAVDL DALO ET FNAVDL NON-DALO.....	4
4 MESURES DU FNAVDL DALO.....	4
4.1 Les diagnostics.....	4
4.2 Les accompagnements vers et dans le logement (AVDL).....	4
4.3 La gestion locative adaptée (GLA).....	5
4.4 Bail glissant.....	5
5 LES OPERATEURS EN PACA.....	5
6 LE NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES.....	6
6.1 L'année 2016-2017.....	6
6.2 Evolution depuis 2012.....	6
7 RÉUSSITES ET FREINS DU DISPOSITIF.....	7
7.1 Réussites.....	7
7.2 Les axes de progrès.....	8
8 QUELQUES EXEMPLES DE MÉNAGES ACCOMPAGNÉS.....	10
8.1 «Expulsé de son domicile en son absence».....	10
8.2 «Sur-occupation contraignant la fin d'hospitalisation et la prise en charge médicale au domicile».....	11
8.3 «Dette locative suite à perte temporaire d'emploi»	11
8.4 «De la rue au logement autonome»	13
8.5 «Menacé d'expulsion avec des enfants handicapés».....	14
8.6 «Hébergé en structure d'accueil et problèmes de santé ».....	15

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a été institué en 2011 par l'article 60 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 (devenu l'article L.300-2 du Code de la construction et de l'habitation). Son objet est de financer des actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence au titre du droit au logement opposable (DALO), et d'actions de gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement.

Initialement mise en œuvre en 2011 en région Île-de-France et PACA, il a été déployé rapidement à l'ensemble des autres régions. La région PACA a été la première à le mettre en œuvre ; les premières mesures ont débuté le 1^{er} juillet 2011.

La loi de Finances initiale pour 2013 a étendu le périmètre d'intervention au profit de ménages non bénéficiaires du DALO et qui, plus largement, relèvent des politiques d'hébergement et d'accès au logement.

Depuis 2014, le FNAVDL finance également l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés ».

2 LES RESSOURCES DU FONDS

Le FNAVDL dispose comme ressource les astreintes que l'Etat doit verser en cas de non relogement des ménages reconnus DALO.

3 FNAVDL DALO ET FNAVDL NON-DALO

Le FNAVDL DALO s'adresse aux ménages reconnus «Prioritaires Urgents DALO». La DREAL a en charge le pilotage de la politique du droit au logement opposable. Ainsi, il a été convenu que le FNAVDL DALO soit piloté au niveau régional par la DREAL, et le FNAVDL non-DALO par la DRJSCS. Au niveau départemental, ce sont les DDSCS qui assurent la mise en œuvre de ces dispositifs.

4 MESURES DU FNAVDL DALO

Les mesures FNAVDL DALO sont réservées à des ménages qui sont reconnus «Prioritaires et Urgents DALO»

4.1 Les diagnostics

Le diagnostic est l'évaluation de la situation sociale du ménage, notamment au regard de son autonomie et de sa capacité à assumer les responsabilités de locataire. Il doit permettre de définir les prestations nécessaires et adaptées en fonction de la situation particulière du ménage afin de garantir son accès ou son maintien dans le logement

Cette étape est un préalable nécessaire pour une orientation efficace dans le parcours logement du ménage.

Si le diagnostic conclut à la nécessité d'un accompagnement jusqu'au relogement, lors du relogement et/ou après le relogement ou à la recommandation de relogement dans un logement bénéficiant d'une gestion locative adaptée, cette préconisation est communiquée au ménage et à un opérateur chargé de l'AVDL ou responsable de mesures de GLA sur le territoire.

4.2 Les accompagnements vers et dans le logement (AVDL)

L'accompagnement vers et dans le logement est une prestation individuelle ou collective, fournie sur une période déterminée, mais révisable, à un ménage dont le problème de

maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou de santé ou d'un cumul de ces dernières. L'accompagnement des ménages vise à leur permettre d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en bénéficiant des droits et en respectant les obligations inhérentes à son statut de locataire ou de sous-locataire. L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement.

Il s'agit d'offrir un accompagnement diversifié et adapté à la situation des ménages à travers une prise en charge variable dans sa durée et dans son intensité.

Il doit s'articuler avec les autres dispositifs d'accompagnement existants en vue notamment d'un accompagnement global pour les ménages dont les difficultés sont très importantes, de plusieurs ordres et étroitement imbriquées et nécessitant de faire appel à des compétences complémentaires pluridisciplinaires.

L'AVDL peut être initié, soit avant puis lors de l'accès au logement, soit en cours de bail en cas de problème (impayés récidivants, problèmes de voisinage...) pour favoriser le maintien dans le logement.

4.3 La gestion locative adaptée (GLA)

La gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion de logements « rapprochée et attentive » pouvant comporter une aide simple aux démarches liées à l'installation dans un nouveau logement, un suivi du paiement de la quittance et de l'usage du logement et/ou de l'immeuble plus intense que dans la gestion locative classique, une capacité d'écoute pendant la durée du bail. Cela comprend également le repérage des difficultés des ménages, la sollicitation des partenaires susceptibles d'aider à leur résolution, et, le cas échéant, une médiation entre les occupants et leur environnement (services de gestion des quittances et voisinage). L'objectif est la prévention des difficultés des occupants et la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

4.4 Bail glissant

La mise en place d'un bail glissant favorise le relogement des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO en s'appuyant à la fois sur l'accompagnement du ménage dans le logement et la sécurisation du bailleur.

Un contrat de location est conclu entre le bailleur social et l'organisme chargé de mettre en place la sous-location en bail glissant. Ensuite un contrat de sous-location est conclu entre l'organisme et le ménage ayant vocation à occuper le logement.

5 LES OPERATEURS EN PACA

A la suite des appels à projets départementaux triennaux (2015-2018), plusieurs opérateurs ont été retenus pour réaliser l'ensemble des mesures de diagnostics et d'accompagnement. Des conventions d'objectifs ont été signées avec l'État, et font l'objet d'avenants modifiant les objectifs selon les financements disponibles. Au total, 16 opérateurs assurent ces missions.

Alpes-de-Haute-Provence : un opérateur unique effectuant diagnostic, AVDL, GLA : SOLIHA04

Hautes-Alpes : un opérateur unique effectuant diagnostic, AVDL, GLA : MEDIAT3

Alpes-Maritimes :

- Diagnostics : GALICE
- AVDL : HARJES
- GLA : AGIS06

Bouches-du-Rhône :

- Diagnostics : AMPIL

- AVDL et GLA : SOLIHA13

Var :

- Diagnostics : SOLIHA83
- AVDL : EN CHEMIN, OVA, AVAF, ADAI, COMITE COMMUN
- GLA : CHV MOISSONS NOUVELLES

Vaucluse :

- Diagnostics et AVDL: CAP HABITAT
- GLA : SOLIGONE

6 **LE NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES**

6.1 **L'année 2016-2017**

Département	Nombre de PU DALO sur la période	Diagnostic	AVDL	GLA
Alpes hautes-provence (04)	7	1	1	1
Hautes alpes (05)	4	3	4	0
Alpes-maritime (06)	517	180	111	25
Bouches-du-rhône (13)	2 876	639	207	27
Var (83)	978	265	189	57
Vaucluse (84)	111	45	36	27
PACA	4 493	1 133	548	137

Le budget pour cette année (juillet 2016- août 2017) était de 2,3M€.

1 133 diagnostics ont été réalisés. Cela correspond à 28 % des ménages reconnus «Prioritaires et Urgents DALO».

Cela a conduit à 548 accompagnements (48 % des diagnostics – 14 % des PU DALO). Ces accompagnements sont majoritairement des AVDL approfondis (dit de niveau 3) compte-tenu des difficultés que cumulent les ménages.

Enfin, 137 mesures de GLA accompagnées ou non de baux glissant ont été menées.

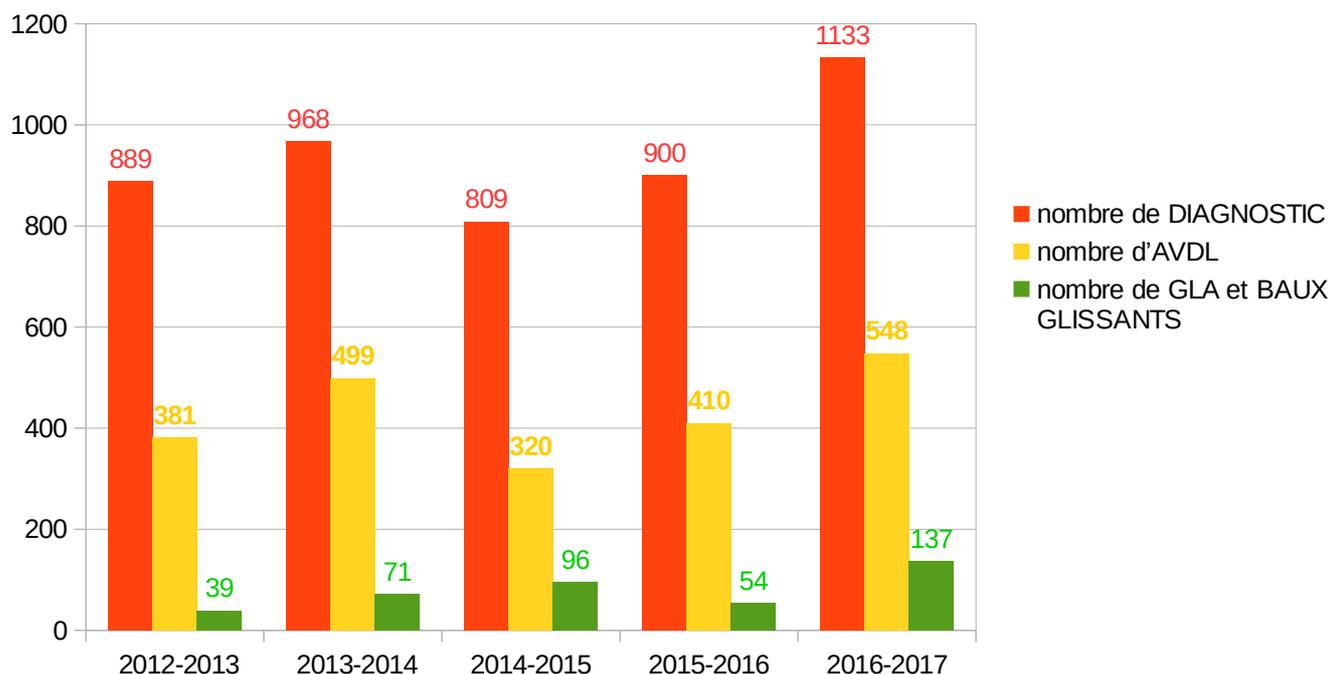
Compte-tenu du faible nombre de ménage reconnu DALO, les départements alpins (04 et 05) n'ont qu'un très faible volume d'activité.

6.2 **Evolution depuis 2012**

Le FNAVDL DALO s'est mis en place depuis 2012.

Evolution des accompagnements sociaux FNAVDL DALO en région PACA

(2012-2017)



Globalement, le nombre de mesures réalisées est à la hausse. Toutefois, son évolution est contrainte par l'enveloppe régionale disponible malgré les nombreux besoins. En l'état des disponibilités budgétaires du FNAVDL DALO, les DDCS sont amenées à concentrer l'action sur les ménages qui cumulent les plus de difficultés, mais dont on pense après diagnostic qu'elles peuvent accéder durablement au logement.

Une enveloppe financière plus importante permettrait d'accompagner davantage de ménages pour faciliter l'accès au logement. Néanmoins, cette enveloppe est contrainte par la disponibilité budgétaire du FNAVDL.

7 **RÉUSSITES ET FREINS DU DISPOSITIF**

Unaniment (bailleurs, associations, État, collectivités), le FNAVDL DALO est reconnu comme un dispositif qui a fait ses preuves, et qui permet d'accéder durablement au logement pour certains publics DALO, qui pourtant présentaient d'importantes difficultés initiales d'accès au logement.

7.1 **Réussites**

- Taux de relogement important

La forte adhésion des ménages et les contacts réguliers entre partenaires permettent une meilleure prise en compte de la situation des ménages et contribuent à proposer des solutions de relogement pérennes correspondant aux impératifs du dispositif DALO ainsi qu'aux besoins des ménages. Globalement, le taux d'acceptation des propositions de logements est bien plus élevé que chez les ménages non accompagnés.

- Adhésion forte des ménages

Les analyses menées mettent en évidence qu'une majorité des ménages ont adhéré positivement à l'ensemble du dispositif (diagnostics complétés si besoin

par des mesures d'accompagnements). Au fil des années, la méthodologie mise en place par les travailleurs sociaux a permis l'adhésion grandissante des ménages. En règle générale, l'accompagnement proposé est perçu par les ménages comme une aide dans leur parcours.

- Identifications de ménages en difficultés jusqu'à présent non connus

Un grand nombre de ménages qui font l'objet de mesures de diagnostics sociaux FNAVDL DALO n'ont jamais bénéficié préalablement d'aucun accompagnement (quel que soit le dispositif). Le DALO est un révélateur de situations complexes jusqu'alors inconnus et le FNAVDL est une opportunité pour ces ménages.

- Le diagnostic : un atout avant l'accompagnement

Le diagnostic social permet d'avoir un état des lieux complet de la situation des ménages. Cette évaluation permet d'éclairer les partenaires qui auront ainsi une vision plus globale de la situation du ménage et pourront ainsi apporter une réponse d'autant plus adaptée en mobilisant l'ensemble des acteurs nécessaires.

- Un partenariat efficace

Le succès du relogement après un accompagnement FNAVDL DALO s'explique en grande partie par le développement de relations fortes et efficaces entre les partenaires. En effet, l'amélioration et l'intensification des échanges entre les acteurs associatifs, les services de l'État chargés du relogement des ménages reconnus prioritaires DALO, les acteurs de l'insertion, dont les Conseils Départementaux permettent la co-construction de solutions adaptées et l'attribution d'un logement plus en adéquation avec les besoins et la situation des ménages au moment de la proposition. La confiance réciproque semble aujourd'hui plus forte entre les partenaires engagés dans le dispositif, ce qui a permis ainsi de trouver des solutions adaptées à des situations particulièrement complexes, que le droit commun n'était pas en mesure de dénouer.

- Un accompagnement flexible et déclenché rapidement

Le dispositif a prouvé que l'adaptation en termes de durée, d'intensité et d'intervention à différentes étapes (Vers, Lors, Dans le logement) apporte une réponse spécifique aux besoins des ménages. De plus la réactivité des associations au moment du démarrage de l'accompagnement est optimal de manière à ne pas peser sur les délais de relogement imposés à l'État dans le cadre du recours DALO. Par ailleurs, pour les ménages entrant en sous-location en vue d'un bail glissant, le début de l'accompagnement et de la GLA sont rapides afin de ne pas retarder, voire mettre en danger, l'entrée dans le logement.

7.2 Les axes de progrès

- Poursuivre le partenariat avec l'ensemble des bailleurs

Chaque bailleur a sa propre procédure de dépôt des dossiers de candidature. Il a donc fallu initier un travail, connaître les procédures, informer sur le dispositif FNAVDL, créer ou développer des liens auprès des chargés de clientèle, des agences locales, des conseillères sociales. Ce travail n'est pas engagé auprès de tous les bailleurs sociaux.

Le travail doit être poursuivi afin de disposer chez l'ensemble des bailleurs de personnes référentes qui permettent de faire le point sur les dossiers d'attribution et de suivre au mieux les ménages dans l'accès et le maintien.

- Limiter les difficultés de prise de contact avec le ménage

Certains dossiers DALO ne contiennent pas suffisamment de renseignements (coordonnées téléphoniques, coordonnées du référent social, domiciliation changeante, ...) qui permettent de prendre en charge rapidement le ménage. L'effort de fiabilisation des bases d'instruction des dossiers (COMDALO, SNE et SYPLO) doit être poursuivi.

- Certains ménages reconnus DALO relèveraient davantage d'un hébergement de stabilisation ou de transition.
Une part faible des personnes accompagnées ne semble pas prête à intégrer un logement autonome et relèverait d'un dispositif d'hébergement. En effet, il s'agit de personnes très fragilisées, souvent sans domicile fixe et pour qui avoir un logement autonome d'emblée semble compliqué, voire impossible. Ces personnes auraient besoin d'un accompagnement renforcé que les travailleurs sociaux du FNAVDL tentent de mettre en place en faisant appel aux partenaires médico-sociaux. Il s'agit des mesures pour lesquelles l'accompagnement est le plus difficile à mettre en place, une majorité de ces personnes présentant une addiction ou des troubles psychiques importants. Il s'agit le plus souvent de personnes isolées, n'ayant pas ou très peu de soutien familial.
La plupart du temps ces difficultés ne sont connues qu'après la reconnaissance du caractère prioritaire pour un logement. Un pré-diagnostic à la commission de médiation permettrait de mieux identifier ces difficultés et de requalifier la demande DALO en DAHO. A ce jour, le FNAVDL DALO ne permet pas de financer ce type de pré-diagnostic. Pour ces cas particuliers, le rapport social (s'il existe) doit être le plus complet possible.
- Manque d'offre de logements sociaux très sociaux ou de logements adaptés.
L'accès au relogement des ménages accompagnés dans le cadre du FNAVDL DALO est conditionné par la disponibilité d'une offre très sociale. Les publics accompagnés nécessitent des logements sociaux avec des loyers adaptés à leur faible niveau de ressources. A ce jour, l'offre en logement très social reste insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins.
- Dans les départements alpins (04 et 05) une spécificité trop restrictive
Le FNAVDL DALO ne permet d'accompagner que des ménages DALO. Compte tenu du faible nombre de ménages concernés, il pourrait être intéressant de débiter avec le niveau national une réflexion sur l'élargissement du FNAVDL DALO à certains publics présentant les «critères» DALO, sans pour autant aller jusqu'à la reconnaissance DALO
- Des financements irréguliers
L'enveloppe attribuée à la région PACA, par le comité de gestion de gestion du FNAVDL est dépendante des liquidations des astreintes DALO pour non-relogement. Depuis le début du FNAVDL, les notifications de crédits se font en plusieurs fois dans l'année. Cette absence de visibilité annuelle, et qui plus est pluri-annuelle contribue à fragiliser la qualité de l'accompagnement social. Effectivement, cette incertitude financière qui pèse sur les associations conduit à mettre en place pour les travailleurs sociaux de contrats de travail très courts, renouvelables, et ainsi il est extrêmement difficile de maintenir des travailleurs sociaux performant et expérimentés au sein de la structure pour ce dispositif. A terme cela a probablement un effet sur la qualité de accompagnement proposé. Une visibilité budgétaire annuelle serait à minima indispensable
- Limiter les renouvellements accompagnement approfondis
Du fait de situations sociales complexes, on observe une tendance à renouveler les mesures d'accompagnement social approfondies. Cette situation, à enveloppe budgétaire constante, ou en diminution, tend à limiter le nombre de ménages pouvant bénéficier d'un accompagnement FNAVDL DALO. Une vigilance sera portée à limiter ces renouvellements. On pourrait en effet initier d'autres modes d'accompagnement qui peuvent prendre le relais (suivi médico-social, FSL, MDPH, ...).

8 **QUELQUES EXEMPLES DE MÉNAGES ACCOMPAGNÉS¹**

Pour juger de l'efficacité d'un dispositif, il est essentiel d'avoir une vision globale (éléments développés précédemment). Toutefois, cela ne doit pas occulter que chaque situation individuelle d'accompagnement social reste unique et propre à chaque ménage. Malgré tout les situations individuelles présentées ci-dessous permettent d'illustrer les actions possibles par le FNAVDL DALO et les bénéfiques que cela a pu apporter aux ménages accompagnés.

8.1 **«Expulsé de son domicile en son absence»**

Monsieur I. a été reconnu prioritaire et urgent pour l'accès à un logement social le XX/XX/2015 au motif «dépourvu de logement» et orienté pour bénéficier d'une mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement de niveau 2, d'une durée de 6 mois.

Monsieur I., âgé de 48 ans, célibataire, est père de deux enfants un fils de 22 ans et une fille de 17 ans qui vivent avec leur mère.

Lors du premier rendez-vous, Monsieur I. a expliqué avoir vécu plus de 20 ans dans un studio sur une commune proche de Marseille. **En 2014, alors qu'il était parti en week-end en Corse, la propriétaire, qui souhaitait récupérer le logement occupé par Monsieur I., a vidé l'appartement et changé les serrures. Monsieur I. s'est retrouvé à la rue, privé de l'ensemble de ses affaires. Il a engagé une procédure judiciaire, mais il s'est retrouvé malgré tout «sans domicile fixe».** Hébergé de façon aléatoire chez des connaissances, **Monsieur n'a pas réussi à trouver un nouveau logement du fait de ses faibles ressources, il était en recherche d'emploi dans le domaine du bâtiment et il percevait le RSA.**

L'opérateur a travaillé avec Monsieur I. sur une mise à jour de sa situation administrative. Puis, en mars 2016 Monsieur I. a été positionné chez un bailleur HLM sur un logement de type 2 avec un loyer d'un montant de 300€ charges comprises. Lors du dépôt du dossier chez le bailleur social, Monsieur I. était dans l'incapacité de produire des justificatifs concernant son parcours locatif, le bailleur a sollicité la mise en œuvre d'un bail glissant pour sécuriser l'accès à un nouveau logement et vérifier l'autonomie de Monsieur I. qui vivait alors depuis plusieurs années sans logement.

En juillet 2016, Monsieur I. a signé un bail de sous-location. Il a très vite investi le logement, les rendez-vous mensuels au domicile ont permis de s'assurer qu'il était en capacité d'être locataire en titre : logement entretenu, bonnes relations de voisinage et paiement des loyers régulier.

Les droits APL ont été ouverts, un dossier FSL a été constitué et accordé, permettant à Monsieur I. de le soutenir dans ses frais d'accès au logement notamment pour l'acquisition d'un mobilier de première nécessité puisqu'il avait tout perdu.

Monsieur I. a repris ses démarches d'emploi et il a pu renouer des liens avec ses deux enfants et les accueillir à son domicile.

Au cours des 6 mois Monsieur I. a démontré sa capacité à être locataire en titre. Le glissement du bail a été demandé en décembre 2016 et accepté par le bailleur. Monsieur a signé son bail le 1er février 2017. L'APL a été transférée vers le nouveau bailleur.

Ce dispositif a été, pour Monsieur I., une opportunité déterminante de retrouver une vie «normale», une identité sociale et développer de nouveaux liens avec ses enfants.

¹ Les situations évoquées ont été rapportées par les travailleurs sociaux dans les bilans d'activités départementaux 2016 -2017, et ont été anonymisées.

8.2 «Sur-occupation contraignant la fin d'hospitalisation et la prise en charge médicale au domicile»

Le couple F. et leur fille de 35 ans sont arrivés en France en 2012. Ils ont obtenu le **statut de réfugiés et sont hébergés par leur fils** propriétaire d'un studio à XXX.

Au moment du diagnostic, **Monsieur F était hospitalisé suite à un AVC. Les médecins contre indiquaient la sortie du patient car le logement ne présentait pas les conditions nécessaires à une prise en charge médicale au domicile.** Néanmoins, aucune raison médicale ne justifiait la poursuite de l'hospitalisation de Monsieur F.

Suite au diagnostic une mesure AVDL de niveau 2 est mise en œuvre. Dès le début de la prise en charge, l'accompagnement social s'est effectué avec la participation active du fils des intéressés en raison de **la barrière de la langue et de l'hospitalisation de Monsieur F. qui ne permettait pas une prise en charge directe.**

Des visites ainsi que des **liaisons permanentes ont été effectuées par le travailleur social avec les intervenants hospitaliers, afin de surseoir au retour au domicile de Monsieur F en attente de l'attribution d'un logement.** Toutefois, le centre hospitalier a été contraint de mettre fin à l'hospitalisation de Monsieur F. en Février 2017. Le retour au domicile de Monsieur F., lourdement handicapé, a entraîné une cohabitation particulièrement difficile du fait de l'exiguïté du studio occupé par 4 adultes.

Très présente auprès de la famille durant cette période, **l'intervenante sociale a mis en place avec les intéressés, les interventions médicales nécessaires au domicile, ainsi que l'instruction d'un dossier MDPH** afin de préparer les éventuels aménagements adaptés lors de l'intégration dans un logement. Un dossier dans le cadre du dispositif HANDITOIT a été déposé et la DDCS et les bailleurs sociaux ont été régulièrement sollicités.

Fin février 2017, la famille a reçu une proposition d'un bailleur pour un logement T3 situé à XXX. La famille a intégré le logement en mars. Le travailleur social a accompagné la famille dans les démarches de constitution du dossier, signature du bail, état des lieux et installation dans le logement.

L'accompagnement social s'avère encore nécessaire pour poursuivre l'adaptation dans le logement et l'aboutissement des différents dossiers en cours ou à élaborer (CMU, MDPH, RSA...) Cependant, grâce à l'attribution d'un logement et la mesure AVDL, la famille F. a retrouvé une qualité de vie satisfaisante malgré la pathologie de Monsieur F.

8.3 «Dette locative suite à perte temporaire d'emploi»

Reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO en 2016, au vu de la fragilité de cette famille, la commission a orienté ce ménage vers le FNAVDL DALO Le diagnostiqueur a pu entrer rapidement en contact avec cette famille. Monsieur ne parlant que très peu le français, Madame collabore volontiers à l'entretien d'évaluation proposé. Locataire du parc privé depuis 2008 d'un T3 de 90m2 situé sur la commune de YYYY pour un loyer de 1034 euros mensuel, **la famille fait l'objet d'une procédure d'expulsion en raison d'une dette de loyer s'élevant à 5 220 euros auxquels s'ajoute 6 000 euros de frais de procédure. Le paiement du loyer courant est repris depuis mai 2016, mais la famille au vu de ses ressources ne peut s'acquitter de sa dette. Ce couple n'avait jamais rencontré de problèmes de paiements de loyer.** Avant cette date, Monsieur qui travaillait à son compte avait des revenus permettant à la famille de vivre sans difficultés financières. Monsieur travaillait exclusivement sous contrat de prestation pour un autre entrepreneur qui est décédé brutalement. Ce décès a conduit Monsieur à placer son entreprise en sommeil. En avril 2016, Monsieur a retrouvé une activité salariée en CDI à temps partiel, mais un passage à temps complet était prévu pour mars 2017. **Cette baisse de revenus est à l'origine de la dette contractée auprès du propriétaire.** Malgré un état psychique fragile, **Madame a également repris une activité le 25/05/2016 comme intérimaire.** Elle nous explique qu'elle ne travaille pas en

ce moment car elle est hospitalisée et nous remet un certificat médical rédigé par le médecin de l'unité dans laquelle elle est admise. Sur ce certificat, le médecin explique que **compte tenu des séquelles post traumatiques de Madame suite à son agression, un relogement de cette famille sur une autre commune que YYYY est primordial**. Madame évoque alors mal à l'aise et à demi-mot avoir subi une agression violente avec atteinte à son intégrité physique sur la commune et ne plus être en mesure de sortir de son domicile depuis.

Le reste de l'évaluation administrative, sociale et du « prêt à loger » est positif. Hormis la nécessité de travailler à l'assainissement de la situation financière, nous ne relevons **aucun autre frein à un relogement autonome**.

Cependant, au vu de la fragilité de Madame qui semble avoir lâché prise avec la gestion du quotidien, de l'isolement de la famille sur YYYY, à la nécessité de quitter cette commune au vu des évènements récents, nous avons choisi de leur proposer un accompagnement visant à réactualiser le projet logement pour exclure la commune de YYYY et **prendre tous les contacts nécessaires pour favoriser un relogement rapide** et alerter les instances compétentes sur cette situation. Sans accompagnement, cette famille allait probablement se retrouver de plus en plus en difficultés et compromettre à terme un relogement.

En accord avec la famille nous avons donc décidé de déclencher une mesure AVDL de niveau 2 pour les soutenir. La mesure AVDL de niveau 2 débute fin 2016. Lors de ses différents entretiens, le travailleur social constate la **grande souffrance et la situation d'isolement de la famille**. En plus d'importants problèmes de santé, Madame a subi une violente agression et elle est régulièrement suivie par le service psychiatrique de l'hôpital de YYYY. **Une demande d'AAH a été déposée après de la MDPH. Monsieur est titulaire d'un CDI à temps partiel, mais ses revenus restent instables et insuffisants. Les enfants, à cause de la maladie de leur mère, quittent rarement leur domicile et souffrent de cette condition.** Le référent social oriente la famille souffrant de son isolement, sur les **activités collectives d'un Centre Social**, et notamment les sorties famille. **Une aide à domicile de la CAF est également mise en place.** Début 2017, un bailleur propose l'attribution d'un T3 dans une résidence à XXXX sous réserve d'une mesure de GLA. Le travailleur social rencontre la famille avec l'opérateur GLA. Le bail glissant est accepté et la famille intègre le logement début du second trimestre.

Madame continue à se soigner et sera orientée vers des organismes spécialisés en insertion professionnelle et sociale pour personnes souffrant de troubles psychologiques. **Monsieur a débuté une nouvelle activité professionnelle et devrait passer en CDI.** Les enfants du couple ont participé activement aux activités extra-scolaires du centre social avec des résultats bénéfiques indéniables et vont intégrer leur nouvelle école à XXXX. **Un dossier de surendettement a été déposé et un effacement de la dette a été demandé.** La famille est en attente de la décision du juge. Fortement fragilisée en raison de son parcours douloureux, mais volontaire, la famille s'est entièrement saisie de l'accompagnement proposé et peut aujourd'hui s'épanouir dans son nouvel environnement. Un relais avec les services sociaux de secteur sera mis en place.

Un bail glissant a été mise en œuvre. Le couple honore tous les mois le paiement de son différentiel de loyer. Des visites à domicile ont permis d'apprécier leur bonne occupation du logement. La famille est parvenue très rapidement à se l'approprier. Le bailleur nous confirme également qu'il n'y a aucun problème avec la famille.

La famille, au départ isolée, semble avoir retrouvée un équilibre et une sérénité grâce à ce nouveau cadre de vie. A ce jour, il n'y a aucun frein au glissement de bail, si la situation se pérennise, la famille deviendra prochainement locataire en titre.

8.4 «De la rue au logement autonome»

A l'entrée dans le dispositif FNAVDL Monsieur est âgé de 63 ans, il est sans activité depuis 2006, et bénéficie du RSA. **Monsieur est sans domicile depuis environ 5 ans.** En effet, **Monsieur était propriétaire d'un logement qu'il a laissé à son ex-femme suite à leur divorce.** Monsieur n'ayant rien déclaré à son nom il a tout perdu. Il a ensuite été locataire à 2 reprises, de logements non adaptés à sa situation financière, puis s'est installé avec une nouvelle compagne pendant 2 ans avant de s'en séparer.

Depuis cet épisode, Monsieur n'a pu se stabiliser : **bénéficiaire du RSA, il dormait dans sa voiture, parfois chez son fils ou chez des tiers** amicaux chez lesquels il pouvait quotidiennement se laver. Cette période sans domicile a duré **plusieurs années pendant lesquelles sa santé s'est dégradée.** Il a d'importants problèmes au niveau du genou, cela le handicape et pose donc une condition particulière au regard du logement et du nombre d'étages à monter ou demande la présence d'un ascenseur.

Monsieur avait une petite épargne, insuffisante pour accéder au logement autonome.

Monsieur a tout de suite adhéré à l'accompagnement ; son objectif était de retrouver au plus vite un « chez-soi ». **Il a eu, très rapidement, une première attribution par un bailleur,** en juillet 2016 et il nous a tout de suite tenu informé de cela afin qu'on l'accompagne dans toutes les démarches à effectuer suite à une proposition de logement. **Le loyer de ce logement mais surtout les charges locatives étaient beaucoup trop élevées par rapport à son budget mensuel, le taux d'effort locatif était supérieur à 60% et le reste à vivre très faible. Les travailleurs sociaux ont** accompagné Monsieur dans le refus justifié de ce premier logement afin que cela n'entraîne pas une radiation du dispositif DALO. Monsieur appréhendait ce refus par peur de sortir du dispositif DALO, le rassurer a été un travail primordial.

En lien avec le bailleur, pour nous assurer que Monsieur puisse refuser tout en restant reconnu prioritaire et urgent DALO, il nous a fallu remplir le coupon réponse ajouter une note en qualité de référent de la mesure FNAVDL : **faire entrer Monsieur dans ce logement signifiait le mettre en difficulté financière et donc compromettre le maintien dans le logement.** Monsieur a pu obtenir une seconde proposition de logement, en septembre 2016, qu'il a acceptée.

Ce logement situé en centre-ville de YYYY avait un loyer et des charges plus adaptés à ses ressources. Les travailleurs sociaux ont entamé toutes les démarches d'accès au logement : signature du bail, état des lieux entrant, ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL accès.

Monsieur étant une personne autonome au quotidien, il avait besoin d'aide principalement sur le plan du logement. Sa situation administrative était à jour, Monsieur était suivi par une assistante sociale du Département dans le cadre du contrat d'insertion RSA.

La mesure FNAVDL lui a permis d'avoir un tiers lors d'échanges avec le bailleur, d'être rassuré sur les différentes démarches à entreprendre afin de ne pas faire d'erreur.

Monsieur a pu investir son logement, malgré ses problèmes de santé ; il a fait lui-même et à son rythme toutes les peintures, et a pu enfin se poser dans un logement à son nom et adapté à ses revenus, permettant une installation pérenne dans ce même logement

8.5 «Menacé d'expulsion avec des enfants handicapés»

Monsieur et Madame G. sont âgés de 72 ans et 61 ans et vivent en couple. **Monsieur G. est retraité, Madame est sans activité. Le couple a deux fils âgés de 39 et 36 ans présentant des handicaps moteurs nécessitant une accessibilité dans le logement** (ascenseur, aménagement dans le logement). Une mesure de protection est mise en œuvre concernant les enfants, une mesure de protection est gérée par Madame G., la seconde est gérée par un mandataire. **Les deux enfants du couple disposent d'une AAH minorée et sont inscrits au sein d'établissements médico-sociaux.**

Monsieur et Madame G. disposent des ressources suivantes : une pension de retraite de base et une complémentaire ainsi qu'une prestation AL. **Les ressources du couple s'élèvent à un montant avoisinant 1500 euros nets mensuel. La famille G. résidait dans un logement pour lequel un congé pour vente a été prononcé.** Le logement ne présentait pas une accessibilité suffisante pour permettre la mobilité des enfants du couple. Par ailleurs, le taux d'effort élevé (supérieur à 60 %), et une attente anormalement longue de demande de logement social a été relevé (plus de 36 mois).

Monsieur et Madame G. sont en situation d'analphabétisme. Ils présentaient, lors de l'orientation, des besoins relatifs à la compréhension des démarches administratives (information, conseil, soutien, connaissance, mobilisation et réalisation) permettant de favoriser l'insertion et le maintien durable dans le logement.

Ils exprimaient le besoin d'être informés autour de leurs droits et devoirs en qualité de locataire, et **relevaient d'un besoin d'être soutenus autour de la gestion du budget en faveur de l'élaboration d'un projet de relogement. Le couple n'avait pas conscience des réalités locatives actuelles** et soulignait son besoin d'être soutenu.

Suite à une reconnaissance prioritaire au titre du DALO, **une mesure GLA a été sollicitée et mise en œuvre.** Dans le cadre de l'accompagnement les travailleurs sociaux ont élaboré plusieurs axes d'interventions et sont parvenus à mettre en place une sous location avec glissement de bail auprès d'un bailleur social dans le cadre d'une commission d'attribution logement. **Cette proposition de logement a permis l'intégration du ménage dans un nouveau logement adapté en terme d'accessibilité physique et de taux d'effort locatif.** La sous-location permet de consolider et de développer les capacités et compétences du ménage en faveur d'une plus grande autonomie au sein du logement sur les axes administratifs, financiers, du quotidien, dans la relation locative, d'apprentissage de droits et devoirs.

Le couple s'est rapidement investi dans la gestion budgétaire et administrative malgré les difficultés présentées. Le couple s'est saisi des outils proposés dans le suivi individuel et au sein des ateliers. **Cet « aller-retour » entre l'accompagnement individuel et collectif a permis de relever des compétences et des difficultés grâce aux regards d'autres intervenants** mais également par la participation du couple au sein du collectif.

Cette mobilisation a permis à la famille d'entrer dans un logement en adéquation avec sa composition familiale et à ses ressources de type 3 dans le parc social dans le cadre de la sous-location bail glissant en novembre 2016.

Une rencontre tripartite avec le bailleur, opérateur GLA et le ménage en mai 2017 dans le cadre de la visite des 6 mois a permis de relever le respect des éléments suivants : absences de troubles de voisinage et respect du règlement intérieur, paiement du loyer et des charges, entretien courant du logement.

Le couple devrait prochainement devenir locataire en titre de ce logement.

8.6 «Hébergé en structure d'accueil et problèmes de santé »

Monsieur D. est âgé de 41 ans. **Il perçoit une pension d'invalidité ainsi que le RSA** au moment de l'orientation. Monsieur D. **était accueilli en structure d'accueil** immédiat et auparavant a **eu une longue période où il était hébergé par des tiers**. Il avait peu d'expériences locatives. La situation de cette personne a été reconnue «Prioritaire et Urgente» pour le motif «dépourvu de logement».

Suite à une prise de contact téléphonique un premier rendez-vous a été fixé dont l'objectif a été de prendre connaissance de la situation de Monsieur D. (besoins, demandes, difficultés...) et de présenter la mesure d'accompagnement AVDL DALO. Ainsi les travailleurs sociaux se sont fixés comme **objectif de travailler avec cette personne pour accéder vers le logement dans un délai maximum de 3 mois**.

Les travailleurs sociaux ont travaillé avec Monsieur sur la **préparation du projet logement** : la définition de la typologie, les secteurs et le loyer maximum; sur les modalités de mise en place des économies. Ils ont également travaillé **sur l'ouverture de l'ensemble des droits administratifs** (Demande AAH et Affaires Judiciaires, Trésor public, MDPH).

Au cours de cette préparation de l'accès, Monsieur D. **a dû quitter précipitamment son hébergement, ainsi il s'est retrouvé sans solution de logement durant 1 semaine**. Suite aux appels quotidiens au 115, il a pu être accueilli en structure d'hébergement d'urgence. Les principales démarches en lien avec l'accès ayant été réalisées (estimation des budgets, accord du FSL PH et ouverture du compte), **l'association a proposés la candidature de Monsieur sur un logement à XXXX du Contingent Préfectoral, de type 2**. Le logement a été attribué à Monsieur D. mais celui-ci a été bloqué une longue période du fait de travaux à réaliser. Dans l'attente, Mr était toujours hébergé en urgence mais les conditions lui étaient difficiles. De plus, il a dû faire face à une **rupture partielle de ressources à ce moment-là**. Les travailleurs sociaux l'ont accompagné dans toutes les démarches auprès de la CAF (rendez-vous, contacts téléphoniques, transmission des documents manquants). La santé de Monsieur D. se dégradant avec des relais nécessaires à mettre en place, **il a été orienté vers le dispositif du PRAPS** (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins) afin qu'un accompagnement spécifique à la santé se mette en place.

Dès que le logement a été disponible, Monsieur D. a été accompagné pour visiter le logement, **signer le contrat de location** et à faire l'état des lieux entrant. Il a été accompagné pour les démarches d'ouvertures des compteurs, la souscription de l'assurance habitation, **l'instruction du dossier APL et la demande de FSL**. Suite à l'accès, d'importantes problématiques de gestion budgétaire sont apparues (prélèvement non honorés, grosses dépenses ne permettant pas d'acheter de la nourriture). **Le nécessaire a été fait pour qu'il puisse bénéficier de colis alimentaire d'urgence et contacter les créanciers vis-à-vis des non-paiements**. Les difficultés budgétaires se répétant sur plusieurs mois, les travailleurs sociaux ont évoqués avec Monsieur D. la mise en place d'une mesure de protection qu'il a refusé. Par la suite, **il a été hospitalisé plus d'un mois en clinique psychiatrique**. Les travailleurs sociaux ont fait le lien avec l'assistante sociale de la structure et pu voir Monsieur D. à plusieurs reprises. **A sa sortie d'hospitalisation, les impayés ont pu être résorbés et le lien avec les différents intervenants santé a été fait**.

L'accompagnement social a permis à Monsieur de trouver une certaine stabilité au sein de son nouveau logement et de maintenir sa santé grâce à une stabilité locative et l'ensemble des démarches pour l'accès et le maintien ont pu être réalisés. Il a pu retrouver un équilibre budgétaire suite à de grandes difficultés.